

DÉCISION NOMINATIVE N° 2024-17588909

portant autorisation la pose de capteurs et le prélèvements d'échantillons d'eau, de spéléothèmes et de calcite sous-glaciaires dans le cœur du Parc national de la Vanoise

Pétitionnaire : Alexandre HONIAT

Adresse : Université d'Innsbruck, département de géologie, 52 innrain, 6 020 Innsbruck

Localisation du projet : Glacier de l'Arcelin sur la commune de Pralognan-la-Vanoise

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L-331-4-1 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 3, I ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la Charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n°2, relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique ;

Vu la demande de M. HONIAT Alexandre, doctotant à l'UNIVERSITE d'Innsbruck, en date du 28/05/2024 ;

Considérant que le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et emporter en dehors du cœur des éléments du patrimoine naturel et géologique, dans le cadre d'une mission scientifique ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

M. HONIAT Alexandre, doctotant à l'UNIVERSITE d'Innsbruck, et MM. et Mmes Christoph Spötl, Xavier Robert, Fabien Habléa, Théophile Cailhol, Benoit Urruty, Arnauld Malard, et les personnes associés au projet qui les accompagnent, sont autorisés à :

- prélever et transporter des d'échantillons d'eau en provenance du glacier et du gouffre, de spéléothèmes et calcite sous-glaciaires ;



- Planter des capteurs pour suivre la température, l'humidité, l'égouttement et l'évaporation dans le gouffre dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée du 20 juillet 2024 au 20 octobre 2027 sur le territoire du cœur du Parc national de la Vanoise dans les Gouffres autour du glacier de l'Arcelin sur la commune de Pralognan-la-Vanoise.

Les échantillons de calcite pourront être prélevés manuellement, ou à l'aide d'un perforateur électrique muni d'un mini-carottier, et transportés hors du cœur du Parc national à des fins d'analyse.

L'implantation des capteurs se fera sans utiliser un système de fixation ou de support. Les capteurs sont à récupérer à la fin du programme de recherche.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- Les bénéficiaires doivent avertir le secteur de Pralognan (secteur.pralognan@vanoise-parcnational.fr) au moins cinq jours à l'avance de leur présence sur le secteur.
- Les bénéficiaires doivent utiliser des équipements de spéléologie amovibles pour la descente dans les gouffres et les enlever une fois le programme terminé.
- Le prélèvement d'échantillons ne doit pas dépasser la quantité nécessaire aux analyses.
- Les bénéficiaires doivent adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du Parc national de la Vanoise.
- Les déplacements se font à pied pour les accès aux sites.
- Les bénéficiaires doivent fournir au Parc national de la Vanoise, avant le 15 décembre de chaque année, un rapport de mission précisant les dates, le nombre de prélèvements effectivement réalisés et les autres opérations réalisées.
- Les bénéficiaires doivent fournir dès qu'ils seront disponibles au Parc national de la Vanoise, les résultats des études et travaux de recherche, les publications puis la thèse qui seront effectués dans le cadre de cette autorisation. Pour ces publications, le bénéficiaire doit préciser que ces prélèvements ont été réalisés avec l'autorisation du Parc national de la Vanoise.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision. Ainsi, les bénéficiaires devront présenter cette autorisation à



toute réquisition d'agents commissionnés et assermentés et soumettre les prélèvements éventuels à leur contrôle.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de ses bénéficiaires.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 18/06/2024

Le Directeur,

Parc national de la Vanoise
Pour le Directeur
Le Chef de Pôle Connaissances et Gestion
Laurent CHARNAY

Mise en ligne R.A.A. le :

18 JUIN 2024

Copie : secteur de Pralognan

